

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 Juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Madame Catherine BAVANT, Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Xavier MONSAINGEON, Gérald HAMPEL, Jean PICHAVANT, Bernard FEYS.

Conseillers absents excusés : Susan SAUNDERS (pouvoir à J. PICHAVANT), François-Xavier SCHÜTZ (Pouvoir à M. LE POOLE), Pierre LECUTIER (pouvoir à M. HOURDIN)
Formant la majorité des membres en exercice.

Mr. Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Mai 2018

Avant la signature du registre, un débat s'ouvre à propos de l'approbation et de la distribution du compte rendu de séance.

Il est rappelé que dans un temps relativement court de trois ou quatre jours la secrétaire de Mairie adresse à la Préfecture les délibérations, afin de les faire valider par le contrôle de légalité et l'enregistrement de ces délibérations par l'Administration.

Pour ce qui est du compte rendu de séance, rédigé dans les jours qui suivent le conseil, comprenant les délibérations et les questions diverses, ce dernier sera adressé à chacun des conseillers avant le conseil pour recueillir leur avis, et la non-réponse dans les quatre jours qui suivront l'envoi, vaudra acquiescement tacite du texte proposé.

Ce texte sera alors soumis à signature de l'ensemble des conseillers présents à la séance du conseil faisant l'objet de ce compte rendu.

Ces remarques font suite aux commentaires apportés par X.Monsaingeon, qui à la lecture du dernier compte rendu, s'est étonné du caractère non-exhaustif des termes et des commentaires évoqués lors du dernier conseil du 31 mai, à propos de la convention « Chapelle » en cours d'élaboration.

Une modification du texte est proposé par M.Le Poole, modification approuvée par les membres présents au conseil. Cette nouvelle rédaction concerne l'aspect juridique de la convention « chapelle ».

Décision du Maire

Signature d'une convention avec l'association Chant Libre pour participation aux frais d'organisation du concert du 16 juin 2018

Délibérations

1-Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC).

Approbation du rapport d'évaluation de la compétence GEMAPI* transférées par les communes à VGP* au 1^{er} janvier 2018.

Arnaud Hourdin fait un bref rappel du rôle de cette commission qui est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI.

*GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations

*VGP : Versailles Grand Parc

2 Signature des conventions entre la commune -maître d'ouvrage- et les propriétaires des installations d'ANC*

Dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la mairie après approbation du schéma directeur d'assainissement, enquête publique et choix d'un maître d'œuvre pour l'étude, la réalisation et le suivi des travaux chez les particuliers, une convention détaillée est proposée par le maître d'œuvre à chaque propriétaire, comportant l'étude à la parcelle, un schéma descriptif, un devis détaillé et un tableau récapitulatif le montant du devis, le montant de la subvention accordée par les financeurs (AESN et CD78), avec le reste à charge.

Cette convention approuvée par le propriétaire doit être signée par le maire pour être transmise aux financeurs de l'opération.

Sur les 32 visites à la parcelle réalisées par AMODIAG (maître d'œuvre), 22 conventions signées ont été déposées en mairie et soumises à la signature du maire.

Total Systèmes d'ANC à réhabiliter	38	100 %
---	-----------	--------------

Etudes de réhabilitation réalisées	32	84 %
---	-----------	-------------

Refus	6	16 %
--------------	----------	-------------

Convention de travaux Signées	22	68 %
--------------------------------------	-----------	-------------

- Catherine Bavant fait part de son étonnement et de ses interrogations légitimes à propos de la complexité du système proposé par le maître d'œuvre et s'abstiendra lors du vote.

- Jean Pichavant, confirme qu'il ne souscrit pas au dispositif proposé par la commune en raison des difficultés rencontrées avec le maître d'œuvre dans le cadre du schéma proposé par ce dernier. Il a fait appel à un bureau d'étude extérieur et demande à la commune de faire approuver son projet. En cas d'approbation, ce projet, étant réalisé par un autre maître d'œuvre que celui retenu à l'appel d'offres, ne sera pas subventionné. Il restera néanmoins assujéti, comme toutes les installations individuelles, aux contrôles périodiques du SPANC qui s'assure du maintien de la conformité.

Résultat du vote : 9 voix pour
1 abstention (Catherine Bavant)

3-Demande de subvention au Conseil départemental (pour études et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

Des contacts ont été pris il y a trois ans avec les services du Département qui nous ont accompagnés dans l'élaboration du schéma directeur de l'ANC. Le Conseil départemental, est partie prenante dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, et sur le plan financier elle apporte des subventions à hauteur d'un certain plafond.

Cette participation financière nécessite le vote par le conseil autorisant le maire à faire cette demande de subvention dans un délai relativement court puisque la dernière commission départementale délibérant sur les subventions accordées aux communes réalisant des travaux de réhabilitation se réunit le 28 novembre 2018.

Résultat du Vote : unanimité des présents

4-Demande de subvention à l'AESN* (pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

Comme pour le Département, des contacts ont été régulièrement suivis avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, afin d'obtenir les subventions allouées par cet organisme d'Etat.

L'accord de cette subvention nécessite le vote par le conseil autorisant le maire à en faire la demande dans les plus brefs délais, la commission exécutive financière de l'AESN se réunissant le 28 Septembre 2018.

5-Décision modificative N°1 du budget assainissement

Objet : Ouvrir des crédits budgétaires pour un montant de 200 euros, au chapitre 011, compte 623, en vue de payer une facture de publicité dans un journal d'annonces légales,
 Considérant qu'il y a suffisamment de crédits au chapitre 65, compte 658, pour effectuer un virement de 200 euros,

DEPENSES			RECETTES		
investissement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
011	623	+200			
65	658	-200			
TOTAL		0	TOTAL		0
Fonctionnement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
TOTAL		0	TOTAL		0

Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 1 (budget assainissement) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

6-SPANC : signature d'un contrat de prestations pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif

En 2013, le conseil municipal a voté une délibération autorisant le maire à créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

En effet la commune est compétente en matière de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle technique est exercé conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant ses modalités.

Il concerne les opérations suivantes :

- le contrôle des installations neuves
- la délivrance au pétitionnaire d'une attestation de conformité du projet d'ANC préalablement au dépôt d'une demande de permis de construire lorsque une nouvelle installation est d'ANC est prévue,
- le contrôle des installations existantes et la vérification de l'absence de risques environnementaux et de dangers sanitaires, selon une périodicité fixée par la commune responsable du SPANC .

Dans ces conditions il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer une convention avec un prestataire de services habilités à réaliser le contrôle et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif récentes et anciennes. Ces contrôles seront organisés de façon périodique, à savoir tous les 4 ou 5 ans.

Cette périodicité pourra être modifiée en cas de constatations d'anomalies de l'installation eu égard au devoir de police conféré au maire (article 2212-1 du code général des collectivités territoriales)

7- Travaux de réhabilitation du mur de soutènement de la mairie (chemin des vignes) : demande de subvention

Le mur de soutènement de la mairie situé Chemin des vignes laisse apparaître depuis 2 ans environ des fissures, ayant déclenché la mise en place d'échelle de surveillance millimétrique. Ces mesures n'ont semblé pas varier depuis 2 ans.

Cependant en raison des différents éboulements survenus dans la commune (mur de l'ancienne mairie, mur sur le CD 161 en face du 2 route de Noisy), la décision a été prise de réaliser des travaux de réhabilitation de ce mur, pour éviter la mise en danger des personnes et des biens dans cette partie du village.

La logistique des appels d'offre a été mise en place par Ingénieur Y et un devis nous a été soumis pour une somme de 108.000€ HT.

Plusieurs dispositifs de subventions sont éligibles dans le cadre de cette réhabilitation du mur : d'une part la DETR* et d'autre part des subventions du Conseil départemental et du Conseil régional peuvent nous être alloués.

La rencontre avec le Sous préfet de Versailles, Monsieur J. Charles, laisse à penser que 90% du devis HT pourra vraisemblablement être couvert par ces différentes subventions, notre commune ne pouvant pas supporter une charge financière aussi importante dans le contexte économique actuel.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser le maire à faire une demande de subvention auprès des éventuels financeurs que sont le CD78 et le Conseil Régional, la DETR nous ayant été notifiée positivement.

Résultat du vote : unanimité des présents

DETR* : Dispositif d'Entraide des Territoires Ruraux

QUESTIONS DIVERSES

Affaire Pessina- commune de Rennemoulin et Strawa-Bailleul- commune de Rennemoulin

Le Tribunal administratif de Versailles a rejeté les recours tendant à faire annuler le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal en Décembre 2016.

Tour de France cycliste : passage à Rennemoulin le 29 Juillet 2018

La mairie a été informée et a participé à plusieurs réunions organisées par la Préfecture des Yvelines dans le cadre du passage du Tour de France dans notre village le dimanche 29 juillet 2018 .

Pour le bon déroulement de cette manifestation, ressemblant en tous points à celle du Paris Nice du mois de février 2018, le maire a pris un arrêté municipal interdisant la circulation sur le CD 161 en traversée de l'agglomération de 12 heures à 18 heures.

Cet avis a été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du village et a été publié sur notre site internet. **www.rennemoulin.fr**

En outre les services départementaux chargés de l'entretien du réseau routier sont intervenus sur les plateaux surélevés du CD161, suite à la plainte d'une association de motards des Yvelines.

Cette intervention a consisté à re-calibrer le niveau d'attaque des plateaux en modifiant la pente ascendante et/ou descendante de chaque ralentisseur qui sont au nombre de trois.

Collecte des déchets verts(végétaux) pendant la semaine du 15 août 2018

Nous avons été informés par VGP et la SEPUR que le ramassage des déchets verts ne sera pas effectué du 13 au 17 août inclus.

Comptes rendus des conseils municipaux

Il est rappelé que l'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux de l'année 2017 est consultable sur le site Internet de la commune : **www.rennemoulin.fr**

Planning des réunions du conseil municipal

5 Septembre 2018

3 Octobre 2018

7 Novembre 2018

12 Décembre 2018

Séance close à 22 heures 25